

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24542**

Intitulé

Licence : Licence Licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours type « Entraînement sportif » (fiche nationale)

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
Aix Marseille Université, Université Picardie Jules Verne - Présidence, Université d'Artois, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), Université de Franche Comté (UFC), Université de Bordeaux, Université de Caen Basse Normandie, Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand) Clermont-Ferrand II, UNIVERSITE DE BOURGOGNE, Université d'Evry - Val d'Essonne, Université Joseph Fourier Grenoble I, Université Lille II - Droit et Santé, Université du Littoral - Côte d'Opale (ULCO) - Service centraux, Université de Lorraine, Université Claude Bernard Lyon I, Université de Montpellier, Université de Nantes, Université Sophia Antipolis (Nice) (UNS), Université d'Orléans, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, Université Paris Sud (Orsay, Essonne) Paris XI, Université Paris XII - Paris Est Créteil , Université Paris XIII - Paris-Nord (Villetaneuse, Seine-Saint-Denis), Université Paris Descartes Paris V , Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), UNIVERSITE DE PERPIGNAN, Université Haute Bretagne Rennes II, Université de Rouen (Mont-Saint-Aignan, Seine-Maritime), Université Jean Monnet (Saint-Etienne), Université de Strasbourg (UNISTRA), Université du Sud Toulon - Var (USTV), Université Toulouse III - Paul Sabatier	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

1- Conception de programmes d'entraînement à partir du diagnostic opéré

- Evaluation des capacités des athlètes en vue leur entraînement
- Analyse la situation au regard des objectifs sportifs, en tenant compte du contexte de la structure
- Elaboration et planification des séances et plans d'entraînement

2- Conduite de séances d'entraînement

- Mise en place les séances relevant de la :
- Préparation physique
- Préparation mentale
- Préparation technique et tactique ou stratégique
- Participation à la gestion administrative et financière d'une structure
- Adaptation de la conduite des séances aux aptitudes et capacités des sportifs
- Participation à l'encadrement des compétitions sportives
- Direction de groupes lors des déplacements
- Direction, conseil et gestion de l'activité des sportifs pendant la phase compétitive

3- Protection des sportifs

- Présentation du projet sportif aux dirigeants, partenaires, publics et médias
- Transmission aux sportifs les valeurs de solidarité, d'effort et de respect
- Construction et protection de l'intégrité de la personne
- Participation à la gestion du projet sportif de la structure
- Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser l'activité d'une personne ou d'un groupe.

- Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.
 - Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).
 - Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation diagnostiquée et mettre en œuvre les techniques adéquates.
 - Disposer d'une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.
-
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Prendre du recul face à une situation
-
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
 - Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

Pour le parcours type « entraînement sportif »

- Utiliser les outils de l'évaluation et de l'analyse des différents facteurs de la performance
- Mobiliser les principaux modèles intégratifs de la performance sportive
- Mobiliser les connaissances scientifiques nécessaires à l'usage de ces outils et modèles
- Gérer un groupe en situation d'entraînement et de compétition
- Se servir des principales méthodologies de l'entraînement
- Identifier les éléments essentiels de la relation entraîneur-entraîné, tant dans leurs aspects pédagogiques que déontologiques
- Déterminer et adapter les contenus spécifiques de chacune des situations d'entraînement
- Réguler les séances ou la phase compétitive
- Utiliser les principales techniques mises en œuvre dans le domaine de :
 - la préparation physique
 - la préparation mentale
 - le coaching
 - la préparation technique, tactique et stratégique
- Sélectionner ces techniques en fonction des besoins et de façon raisonnée.

- Utiliser les outils techniques de la communication en relation avec l'environnement de la structure et du sportif
- Intégrer les principes de la prévention et à la lutte contre le dopage
- Conseiller et orienter les sportifs vers les structures adaptées
- Appliquer les règles de sécurité inhérentes à la pratique des disciplines et mesurer les conditions de mise en œuvre de la responsabilité des différents acteurs

- Participer à l'élaboration et à la gestion des contrats de travail, des ressources financières et humaines

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

R

Arts, spectacles et activités récréatives

R 93

Activités sportives, récréatives et de loisirs

R 94

Activités des organisations associatives

Le titulaire de la mention STAPS parcours type « Entraînement sportif » encadre en autonomie ou sous la responsabilité d'un autre entraîneur, selon le niveau concerné, différents publics, à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

Coach sportif

Entraîneur

Préparateur physique

Educateur sportif

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [G1204](#) : Éducation en activités sportives

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une

référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation

			- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
		Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie			X
Accessible en Polynésie Française			X
Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux		

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix Marseille Université (Aix-Marseille) : arrêté du 15/09/2014

Université de Picardie (Amiens) : arrêté du 16/09/2014

Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014

Université d'Avignon et des pays du Vaucluse (Avignon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Franche-Comté (Besançon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Bordeaux : arrêté du 19/11/2014

Université de Caen Basse Normandie (Caen) : arrêté du 08/09/2014

Université Blaise Pascal (Clermont-Ferrand 2) : arrêté du 09/09/2014

Université de Bourgogne (Dijon) : arrêté du 17/10/2014

Université Evry Val d'Essonne : arrêté du 08/09/2014

Université Joseph Fourier (Grenoble 1) : arrêté du 02/09/2014

Université Lille 2 : arrêté du 05/09/2014

Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) : arrêté du 05/09/2014

Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014

Université Claude Bernard (Lyon 1) : arrêté du 17/09/2014

Université de Montpellier (Montpellier 2) : arrêté du 10/11/2014

Université de Nantes : arrêté du 05/09/2014

Université Sophia Antipolis (Nice) : arrêté du 29/12/2014

Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014

Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) : arrêté du 06/11/2014

Université Paris Sud (Paris 11) : arrêté du 09/09/2014

Université Est Créteil Val de Marne (Paris 12) : arrêté du 09/10/2014

Université Paris 13 Nord : arrêté du 04/11/2014

Université Paris Descartes (Paris 5) : arrêté du 17/10/2014

Université de Pau et des Pays de l'Adour (Pau) : arrêté du 25/11/2014

Université de Perpignan : arrêté du 04/09/2014

Université de Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015

Université de Rouen : arrêté du 15/10/2014

Université Jean Monnet (Saint Etienne) : arrêté du 04/11/2014

Université de Strasbourg (UNISTRA) : arrêté du 30/09/2014

Université Toulon-Var (Toulon) : arrêté du 03/10/2014

Université Paul Sabatier (Toulouse 3) : arrêté du 01/10/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation : articles L 613-3 et L 613-4

Références autres :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[Aix Marseille Université](#)

[Université de Picardie](#)

[Université d'Artois](#)

[Université d'Avignon et des pays du Vaucluse](#)

[Université de Franche-Comté](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Caen Basse Normandie](#)

[Université Blaise Pascal](#)

[Université de Bourgogne](#)

[Université Evry Val d'Essonne](#)

[Université Joseph Fourier](#)

[Université Lille 2](#)

[Université du Littoral Côte d'Opale](#)

[Université de Lorraine](#)

[Université Claude Bernard](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université de Nantes](#)

[Université Sophia Antipolis](#)

[Université d'Orléans](#)

[Université Paris Ouest Nanterre La Défense](#)

[Université Paris Sud](#)

[Université Est Créteil Val de Marne](#)

[Université Paris 13 Nord](#)

[Université Paris Descartes](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Perpignan](#)

[Université de Rennes 2](#)

[Université de Rouen](#)

[Université Jean Monnet](#)

[Université de Strasbourg](#)

[Université Toulon-Var](#)

[Université Paul Sabatier](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :